



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ CM2026-03- du 29 juillet 2026

**portant suspension de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de pêche de moules
dans la zone 76-01 – Etretat – Le Tréport**

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des usages et espaces de la mer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2019/624 de la Commission du 8 février 2019 concernant des règles spécifiques pour la réalisation des contrôles officiels en rapport avec la production de viande et les zones de production et de reparcage des mollusques bivalves vivants ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2019/624 de la Commission du 8 février 2019 concernant des règles spécifiques pour la réalisation des contrôles officiels en rapport avec la production de viande et les zones de production et de reparcage des mollusques bivalves vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-030 du 11 juin 2026, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- VU** la décision n° 26-040 en date du 12 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2025 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral de Seine-Maritime.
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire de pêche de moules dans la zone 76-01 "Etretat - Le Tréport"
- VU** l'arrêté préfectoral n° 113/2026 du 29 juin 2026 fixant la date d'ouverture de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules (*Mytilus edulis*) sur le gisement de Seine-Maritime pour l'année 2026

- Considérant** la fréquence de prélèvement bimensuelle pour les résultats d'analyses bactériologiques stipulée dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16 novembre 2016
- Considérant** le prélèvement effectué le 21 juin 2026 avant ouverture et exploitation
- Considérant** depuis le 21 juin 2026, l'absence de prélèvements bimensuels et de résultats sur la zone 76-01 – Etretat – Le Tréport
- Considérant** le non-respect de la surveillance bactériologique

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 juin 2026 susvisé, portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire de pêche de moules dans la zone 76-01 "Etretat – Le Tréport", *la récolte des moules est suspendue.*

Article 2

Toute nouvelle exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

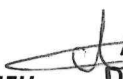
Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Comité Régional des Pêches Maritimes et d'Elevages Marins de Normandie (CRPMEM N) par ses soins à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe le 29/07/2026

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du service Mer, Littoral et Environnement
marin, Administratrice des Affaires Maritimes

 Administratrice des affaires maritimes
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de Seine-Maritime

Alix MATHIEU

Alix MATHIEU

Copie
DDPP76
LDA76
DIRM/DIAM/SRCAM